

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal, tenue à l'hôtel de ville de Deux-Montagnes, le 14 avril 2022 à 19h30, sous la présidence du maire, monsieur Denis Martin.

Présences: Margaret Lavallée, Frédéric Berthiaume, Manon Robitaille, Micheline Groulx Stabile et Erik Johnson

Benoit Ferland, directeur général  
Jacques Robichaud, greffier

Absence: Michel Mendes

---

**1. Séance ordinaire**

La séance est ouverte par monsieur le maire Denis Martin à 19h30.

**1.1 Adoption de l'ordre du jour**

IL EST

Proposé par madame Manon Robitaille  
Appuyé par madame Margaret Lavallée  
Et unanimement résolu

2022-04-14.054

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance tel que présenté.

**ADOPTÉE**

**1.2 Retour sur certains points de la dernière réunion et survol des activités courantes**

Monsieur le maire fait un retour sur certains points de la dernière séance du conseil et un bref survol des activités courantes de la municipalité.

**1.3 Procès-verbal de la séance ordinaire du 10 mars 2022**

CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil a reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 mars 2022, au plus tard la veille de la présente séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture.

IL EST

Proposé par madame Margaret Lavallée  
Appuyé par madame Micheline Groulx Stabile  
Et unanimement résolu

2022-04-14.055

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 mars 2022, tel que déposé.

**ADOPTÉE**

**2. Affaires du Conseil**

**2.1 Versement d'aide financière – Divers organismes**

---

CONSIDÉRANT la recommandation de madame Francine Thibodeau, adjointe à la direction générale, datée du 7 avril 2022 ;

IL EST

Proposé par madame Micheline Groulx Stabile  
Appuyé par monsieur Erik Johnson  
Et unanimement résolu

**2022-04-14.056**

D'OCTROYER une contribution financière à l'organisme suivant :

Guilde de courtepoinTE des Deux-Montagnes	150 \$
---	--------

DE DÉCRÉTER que cette dépense sera imputée au poste budgétaire 02.111.00.970.

**ADOPTÉE**

**2.2 Tricentris, la coop de solidarité – Adhésion**

---

CONSIDÉRANT que la Ville nécessite les services de traitement, de tri et de mise en valeur des matières recyclables collectées annuellement sur son territoire ;

CONSIDÉRANT que Tricentris est devenue une coopérative de solidarité constituée sous l'autorité de la *Loi sur les coopératives* (RLRQ,. Chap. C-67.2) ;

CONSIDÉRANT les avantages et les intérêts de la Ville à être membre et utilisateur de Tricentris, la coop de solidarité ;

IL EST

Proposé par monsieur Erik Johnson  
Appuyé par monsieur Frédéric Berthiaume  
Et unanimement résolu

**2022-04-14.057**

QUE la Ville de Deux-Montagnes devienne membre de Tricentris, la coop de solidarité, pour la période du 15 avril 2022 au 31 décembre 2024, et paie la cotisation annuelle : le maire et le greffier sont autorisés à signer, pour et au nom de la ville, le contrat de membre utilisateur.

DE DÉCRÉTER que cette dépense sera imputée au poste budgétaire 02.452.21.446.

**ADOPTÉE**

**2.3 Programme « Supplément au loyer » - Soutien au projet « Train de la vie »**

---

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite participer au Programme municipal d'aide financière complémentaire au Programme Supplément au Loyer pour le projet de construction de la coopérative de solidarité du Train de la Vie ;

IL EST

Proposé par monsieur Frédéric Berthiaume  
Appuyé par madame Manon Robitaille  
Et unanimement résolu

2022-04-14.058

DE PARTICIPER au Programme de Supplément au Loyer pour le projet de construction de la coopérative de solidarité du Train de la Vie (35 unités) à Deux-Montagnes en acceptant de s'engager dans une proportion de 10% pendant les cinq (5) premières années, pour 28 unités de logement prévues au projet et jusqu'à concurrence du nombre d'unités maximales prévues à l'intérieur de la convention d'exploitation ;

QUE cette participation est conditionnelle au remboursement, en vertu de ce programme, de la Communauté métropolitaine de Montréal.

La présente résolution modifie la résolution 2017-02-09.018.

**ADOPTÉE**

**3. Comités, commissions, régie**

**3.1 Dépôt des procès-verbaux**

Le greffier dépose le procès-verbal suivant :

- Comité consultatif d'urbanisme du 6 avril 2022

**4. Règlements municipaux**

**4.1 Adoption – Règlement n° 1696 – Règlement modifiant le Règlement de zonage n°1369 aux fins de modifier les limites des zones P2-14, C1-02, R4-30 et R4-71, et de modifier la grille des usages et normes des zones R4-28, R4-30, R4-42, R1-59, R3-60, C1-02, C1-04 et P2-14**

CONSIDÉRANT que lors de la séance tenue le 10 février 2022, un avis de motion du présent règlement a dûment été donné et un projet de règlement a été déposé ;

CONSIDÉRANT l'adoption du premier projet de Règlement n° 1696, le 10 février 2022 ;

CONSIDÉRANT la tenue, le 10 mars 2022, d'une assemblée publique aux fins de consultation ;

CONSIDÉRANT l'adoption, sans changement, du second projet de Règlement n° 1696, le 10 mars 2022 ;

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public de demande de participation à un référendum, le 23 mars 2022 ;

CONSIDÉRANT que ce règlement a notamment pour objet de modifier les limites des zones P2-14, C1-02, R4-30 et R4-71, et de modifier la grille des usages et normes des zones R4-28, R4-30, R4-42, R1-59, R3-60, C1-02, C1-04 et P2-14 ;

CONSIDÉRANT que ce règlement n'est pas susceptible d'approbation référendaire : aucune demande de participation à un référendum n'ayant été reçue dans le délai imparti ;

CONSIDÉRANT le respect des conditions prévues à la *Loi sur les cités et villes* pour la dispense de lecture ;

IL EST

Proposé par madame Micheline Groulx Stabile  
Appuyé par madame Margaret Lavallée  
Et unanimement résolu

2022-04-14.059

D'ADOPTER le Règlement n° 1676 intitulé «*Règlement modifiant le Règlement de zonage n°1369 aux fins de modifier les limites des zones P2-14, C1-02, R4-30 et R4-71, et de modifier la grille des usages et normes des zones R4-28, R4-30, R4-42, R1-59, R3-60, C1-02, C1-04 et P2-14* », tel que déposé.

**ADOPTÉE**

**4.2 Adoption – Règlement n°1698 – Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 2 688 320 \$ pour les travaux de réfection de la chaussée et de réhabilitation du réseau d'égout d'une partie du chemin d'Oka et de la 26<sup>e</sup> Avenue**

---

CONSIDÉRANT que lors de la séance 10 mars 2022, un avis de motion du présent règlement a dûment été donné et un projet de règlement a été déposé ;

CONSIDÉRANT que ce règlement a pour objet de décréter une dépense et un emprunt de 2 688 320 \$ pour les travaux de réfection de la chaussée et de réhabilitation du réseau d'égout d'une partie du chemin d'Oka et de la 26<sup>e</sup> Avenue, remboursable sur 20 ans, de prévoir l'imposition d'une taxe spéciale, basée sur la valeur foncière, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville ;

CONSIDÉRANT le respect des conditions prévues à la *Loi sur les cités et villes* pour la dispense de lecture ;

IL EST

Proposé par monsieur Erik Johnson  
Appuyé par monsieur Frédéric Berthiaume  
Et unanimement résolu

2022-04-14.060

D'ADOPTER le Règlement n° 1698 intitulé «*Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 2 688 320 \$ pour les travaux de réfection de la chaussée et de réhabilitation du réseau d'égout d'une partie du chemin d'Oka et de la 26<sup>e</sup> Avenue* », tel que déposé.

**ADOPTÉE**

**4.3 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement – Règlement modifiant le Règlement sur le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux (Règl.1477)**

Monsieur Frédéric Berthiaume donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance un Règlement modifiant le Règlement sur le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux (Règl.1477).

Monsieur Frédéric Berthiaume dépose le projet de règlement qui aura pour objet d'ajouter à l'interdiction d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage quelle que soit sa valeur, les mots « qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité ».

**5. Greffe et Services juridiques**

**5.1 Dépôt – Procès-verbal de correction 2022-002**

CONFORMÉMENT à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*, le greffier dépose le procès-verbal de correction n° 2022-002, corrigeant la résolution 2019-09-12.182 F) concernant l'adresse d'une dérogation mineure.

**5.2 Commission municipale du Québec – Dépôt du rapport d'audit sur la transmission des rapports financiers**

Le greffier dépose le rapport d'audit de la Commission municipale du Québec portant sur la transmission des rapports financiers au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

**6. Finances**

**6.1 Dépôt de la liste des chèques émis – Mars 2022**

Le greffier dépose la liste des chèques émis au cours du mois de mars 2022 et montrant un total de :

➤ Fonds général : 2 444 151,34 \$

**7. Ressources humaines**

**7.1 Dépôt de la liste des employés engagés par le directeur général**

Le greffier dépose la liste des employés engagés par le directeur général suivant le Règlement de délégation n° 1580.

**7.2 Embauche de personnel-cadre – Service des Loisirs et développement communautaire – Chef de division – Bibliothèque et culture**

CONSIDÉRANT que le poste de directrice de la bibliothèque est devenu vacant et qu'après analyse de la structure, un poste de chef de division – Bibliothèque et culture sous la direction du Service des loisirs et du développement communautaire est créé ;

CONSIDÉRANT l'affichage ayant été fait du 15 février au 20 mars 2022 et que les entrevues et les tests ont eu lieu le 22 mars 2022 ;

CONSIDÉRANT la recommandation de Louise Mailloux, directrice du Service des ressources humaines et des communications, datée du 1<sup>er</sup> avril 2022 ;

IL EST

Proposé par madame Micheline Groulx Stabile  
Appuyé par monsieur Frédéric Berthiaume  
Et unanimement résolu

2022-04-14.061

D'EMBAUCHER Madame Marie-Hélène Bohémier à titre d'employée-cadre, au poste de chef de division – Bibliothèque et culture, à compter du 25 avril 2022.

**ADOPTÉE**

**7.3 Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 985 - Signature de la lettre d'entente – SCFP-985-2022-01 – (cols bleus) – Loisirs et service communautaire**

CONSIDÉRANT que les parties ont convenu de signer une entente pour contrer les problématiques de main-d'œuvre du personnel étudiant œuvrant à la piscine extérieure, au camp de jour et dans les parcs ;

CONSIDÉRANT la recommandation de Louise Mailloux, directrice du Service des ressources humaines et des communications, datée du 1<sup>er</sup> avril 2022 ;

IL EST

Proposé par madame Micheline Groulx Stabile  
Appuyé par madame Margaret Lavallée  
Et unanimement résolu

2022-04-14.062

DE SIGNER avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 985, la lettre d'entente numéro SCFP-985-2022-01 : le maire et le directeur général sont autorisés à signer la lettre d'entente, pour et au nom de la Ville.

**ADOPTÉE**

**7.4 Signature d'une transaction-quittance – Restructuration du Service de sécurité incendie - Employé n° 2206072**

CONSIDÉRANT que suite à la résolution 2020-11-24.195 concernant l'entente du service de sécurité incendie à temps plein, des transactions-quittances ont été conclues :

CONSIDÉRANT l'annulation de deux journées d'audition de griefs devant le tribunal administratif du travail, une dernière transaction-quittance est nécessaire ;

CONSIDÉRANT la recommandation de Louise Mailloux, directrice du Service des ressources humaines et des communications, datée du 1<sup>er</sup> avril 2022 ;

IL EST

Proposé par madame Margaret Lavallée  
Appuyé par monsieur Frédéric Berthiaume  
Et unanimement résolu

2022-04-14.063

DE SIGNER, la transaction/quittance avec l'employé numéro 2206072 et le Syndicat des pompiers et pompières du Québec : le directeur général est autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, la transaction-quittance.

**ADOPTÉE**

**7.5 Services professionnels en assurances collectives – Adhésion au regroupement de l'UMQ**

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu une proposition de l'Union des Municipalités du Québec (UMQ) pour former, en son nom et au nom de plusieurs autres villes (ou municipalités ou MRC ou régies intermunicipales) intéressées, un regroupement afin de retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les Villes et organismes dans le cadre d'un achat regroupé de l'UMQ ;

CONSIDÉRANT que les articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 du Code municipal permettent à une ville de conclure avec l'UMQ une telle entente ;

CONSIDÉRANT que la Ville désire se joindre à ce regroupement pour le personnel pompier ;

CONSIDÉRANT que conformément à la Loi, l'UMQ procédera à un appel d'offres public pour octroyer le contrat ;

CONSIDÉRANT que ledit processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ ;

CONSIDÉRANT que l'UMQ a lancé cet appel d'offres en mars 2022 ;

CONSIDÉRANT la recommandation de Julie Guindon, directrice générale adjointe et trésorière, datée du 28 mars 2022 ;

IL EST

Proposé par monsieur Frédéric Berthiaume  
Appuyé par monsieur Erik Johnson  
Et unanimement résolu

2022-04-14.064

D'ADHÉRER au regroupement de l'UMQ afin de retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les Villes et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé ;

DE CONFIER à l'UMQ le processus menant à l'adjudication du contrat ;

D'ACCEPTER l'octroi du contrat d'une durée d'une année, renouvelable d'année en année sur une période maximale de 5 ans ;

DE S'ENGAGER à fournir à l'UMQ, dans les délais fixés, les informations nécessaires à l'appel d'offres ;

DE S'ENGAGER à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjugé ;

DE S'ENGAGER à payer à l'UMQ des frais de gestion de 1,15 % des primes totales versées par la Ville.

**ADOPTÉE**

**7.6 Confirmation de permanence – Chef de division loisirs et développement communautaire**

---

CONSIDÉRANT que Madame Caroline Rhéaume Roberge a terminé sa période de probation ;

CONSIDÉRANT que son poste est nécessaire au bon fonctionnement de la Ville de Deux-Montagnes ;

CONSIDÉRANT la recommandation de Benoit Ferland, directeur général, datée du 7 avril 2022 ;

IL EST

Proposé par madame Margaret Lavallée  
Appuyé par madame Micheline Groulx Stabile  
Et unanimement résolu

2022-04-14.065

DE CONFIRMER la permanence de Madame Caroline Rhéaume Roberge, à titre d'employée-cadre, au poste de chef de division au Service des loisirs et développement communautaire, et ce, rétroactivement à sa date d'embauche, le 4 octobre 2021.

**ADOPTÉE**



## Service aux citoyens

8. Urbanisme et environnement8.1 Demande de dérogations mineures

CONSIDÉRANT les demandes de dérogations mineures déposées à l'égard des propriétés mentionnées à la présente ;

CONSIDÉRANT que l'application stricte du règlement aurait pour effet de causer un préjudice sérieux aux requérants ;

CONSIDÉRANT que les dérogations demandées n'auraient pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que la parole a été donnée à toute personne désirant se faire entendre ;

IL EST

Proposé par monsieur Frédéric Berthiaume

Appuyé par madame Manon Robitaille

Et unanimement résolu

2022-04-14.066

D'ACCORDER les demandes de dérogations mineures à l'égard des propriétés suivantes :

N°	Désignation de l'immeuble	Nature et effet de la dérogation
A)	102, rue de Dieppe (lot 1 606 580) dossier 2022-00054	D'autoriser l'implantation d'un nouveau bâtiment multilogement jumelé (5 logements) avec une marge avant de 11,30 m, au lieu de 4 m.
B)	104, rue de Dieppe (lot 1 606 579) dossier 2022-00055	D'autoriser l'implantation d'un nouveau bâtiment multilogement jumelé (5 logements) avec une marge avant de 11,38 m, au lieu de 4 m.
C)	451/455, 26 <sup>e</sup> Avenue (lot 1 973 003) dossier 2022-00041	D'autoriser l'implantation d'une habitation multifamiliale d'envergure (60 logements) avec 5 conteneurs semi-enfouis positionnés : <ul style="list-style-type: none"> <li>- en cour avant plutôt qu'en cour latérale, arrière ou en cour avant latérale ;</li> <li>- à une distance de 0 mètre des limites du terrain au lieu de 1 mètre ;</li> <li>- à une distance de 0 mètre de l'emprise de rue au lieu de 3 mètres, tel qu'exigé à l'article 5.35.1 du Règlement de zonage n° 1369.</li> </ul>

ADOPTÉE

## 8.2 Demandes d'approbation de PIIA

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme a analysé les demandes suivantes d'approbation de plans à l'égard desquels s'applique le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

IL EST

Proposé par monsieur Frédéric Berthiaume

Appuyé par madame Manon Robitaille

Et unanimement résolu

2022-04-14.067

D'APPROUVER les plans d'implantation et d'intégration architecturale concernant les projets suivants aux conditions recommandées par le CCU :

N°	Adresse des travaux	Description
A)	141, Ch. Grand-Moulin (lot 1 605 226)	D'approuver la demande de PIIA n°2022-00102 pour le projet de rénovation d'un bâtiment public (La Légion royale canadienne) par le changement de la brique sur la façade principale ainsi que le mur du côté gauche avec une brique de type Windsor rouge tel que démontré sur les plans soumis et l'image couleur soumise.
B)	213, 16 <sup>e</sup> Avenue (lot 1 973 353)	D'approuver la demande de PIIA n°2022-00023 pour le projet de rénovation par le remplacement du revêtement extérieur en façade et sur les côtés. Pour la façade principale, les matériaux de revêtement proposés sont de marque Maibec en bois véritable de bardeau de cèdre blanc de l'Est ainsi qu'une partie en vinyle (15%) en façade, de couleur bleu Wedgewood et les côtés en vinyle de couleur bleu Wedgewood pour tel que démontré sur l'image couleur soumise.
C)	118, 26 <sup>e</sup> Avenue (lot 1 973 241)	D'approuver la demande de PIIA n°2022-00076 pour le projet de rénovation par le remplacement d'une partie du revêtement extérieur en façade par du bois usiné. Pour la façade principale, les matériaux de revêtement proposés sont de bois usiné dans les teintes de gris pâle (pierre de rivière) tel que démontré sur l'image couleur soumise.
D)	40, 15 <sup>e</sup> Avenue (lot 1 606 863)	D'approuver la demande de PIIA n°2022-00021 pour le projet de rénovation par l'agrandissement du bâtiment principal par le changement du garage en une salle de séjour et l'ajout d'une fenêtre ainsi qu'un nouveau revêtement extérieur à l'endroit de la porte de garage. Pour la façade principale, les matériaux de revêtement proposés sont une brique de la même teinte que celle existante ainsi qu'un revêtement d'aluminium "Longboard Premium" de Gentek d'une teinte imitant le bois (25% maximum incluant la baie window) tel que démontré sur le plan soumis.

<p>E) 929, rue Montaigne (lot 1 975 698)</p>	<p>D'approuver la demande de PIIA n°2022-0060 pour le projet de rénovation par le remplacement du revêtement extérieur. Pour la façade principale, les matériaux de revêtement proposés sont de canexel couleur Barista tel que démontré sur l'image couleur soumise.</p>
--	---

**ADOPTÉE**

**8.3 Tricentris, la coop de solidarité – Contrat de services pour le tri, le conditionnement et la mise en marché des matières recyclables**

CONSIDÉRANT que la Ville nécessite les services de traitement, de tri et de mise en valeur des matières recyclables collectées annuellement sur son territoire ;

CONSIDÉRANT que la Ville devient membre de Tricentris, la coop de solidarité ;

IL EST

Proposé par monsieur Erik Johnson  
Appuyé par monsieur Frédéric Berthiaume  
Et unanimement résolu

2022-04-14.068

DE SIGNER avec Tricentris, la coop de solidarité, le contrat de services pour le tri, le conditionnement et la mise en valeur des matières recyclables, pour la période du 15 avril 2022 au 31 décembre 2024, au coût annuel de 3,40 \$ (avant taxes) par logement et autre local inscrit au sommaire du rôle d'évaluation municipal : le maire et le greffier sont autorisés à signer, pour et au nom de la ville, le contrat de services.

DE DÉCRÉTER que cette dépense sera imputée au poste budgétaire 02.452.21.446.

**ADOPTÉE**

**8.4 Plan de gestion des débordements d'eaux usées**

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite régler les problématiques des surverses d'eaux usées ;

CONSIDÉRANT les recommandations du Plan de gestion des débordements d'eaux usées et mesures compensatoires préparées par M. Gilles Rivard, ing.

CONSIDÉRANT la recommandation de Benoit Ferland, directeur général, datée du 31 mars 2022 ;

IL EST

Proposé par madame Manon Robitaille  
Appuyé par madame Margaret Lavallée  
Et unanimement résolu

2022-04-14.069

DE S'ENGAGER à mettre de l'avant les mesures compensatoires à court terme et celles à long terme telle que proposées par M. Gilles Rivard, ingénieur.

DE S'ENGAGER à faire les conceptions complètes des mesures compensatoires via d'autres analyses et études.

**ADOPTÉE**

**9. Travaux publics**

**9.1 Contrat pour la fourniture de pierre concassée (appel d'offres GT2018-006) - Option de renouvellement année 2022**

CONSIDÉRANT l'adjudication, le 12 avril 2018, du contrat pour la fourniture de pierre concassée (appel d'offres GT2018-006) ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'exercer l'option de renouvellement pour l'année 2022 ;

IL EST

Proposé par madame Manon Robitaille  
Appuyé par monsieur Erik Johnson  
Et unanimement résolu

2022-04-14.070

D'EXERCER l'option de renouvellement pour l'année 2022 du contrat avec *Uniroc Inc.* pour la fourniture de pierre concassée, selon les documents d'appel d'offres GT2018-006, indexés selon l'IPC des 12 derniers mois enregistré entre le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

DE DÉCRÉTER que cette dépense sera imputée aux postes budgétaires 02.321.00.621, 02.331.00.622, 02.413.00.621, 02.415.00.621.

**ADOPTÉE**

**9.2 Contrat pour le transport et disposition des résidus domestiques dangereux (appel d'offres GT2018-002) - Option de renouvellement année 2022**

CONSIDÉRANT l'adjudication, le 8 mars 2018, du contrat pour le transport et la disposition des résidus domestiques dangereux (appel d'offres GT2018-002) ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'exercer l'option de renouvellement pour l'année 2022 ;

IL EST

Proposé par monsieur Erik Johnson  
Appuyé par madame Manon Robitaille  
Et unanimement résolu

2022-04-14.071

D'EXERCER l'option de renouvellement pour l'année 2022 du contrat avec *Triumvirate Environnemental (Canada) Inc.* pour le transport et disposition des résidus domestiques dangereux, selon les documents d'appel d'offres GT2018-002, indexés selon l'IPC des 12 derniers mois enregistré entre le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

DE DÉCRÉTER que cette dépense sera imputée au poste budgétaire 02.452.15.446.

**ADOPTÉE**

**9.3 Contrat pour le balayage des rues et des stationnements (appel d'offres GT2018-003) - Option de renouvellement année 2022**

CONSIDÉRANT l'adjudication, le 8 mars 2018, du contrat pour le balayage des rues et des stationnements (appel d'offres GT2018-003) ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'exercer l'option de renouvellement pour la l'année 2022 ;

IL EST

Proposé par monsieur Frédéric Berthiaume  
Appuyé par madame Manon Robitaille  
Et unanimement résolu

2022-04-14.072

D'EXERCER l'option de renouvellement pour l'année 2022 du contrat avec *Groupe Villeneuve Inc.* pour le balayage des rues et des stationnements, selon les documents d'appel d'offres GT2018-003, indexés selon l'IPC des 12 derniers mois enregistré entre le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

DE DÉCRÉTER que cette dépense sera imputée au poste budgétaire 02.321.00.449.

**ADOPTÉE**

**9.4 Marquage des rues et stationnements (Appel d'offres GT2019-002) – Option de renouvellement saison 2022**

CONSIDÉRANT l'adjudication le 13 juin 2019 du contrat pour le marquage des rues et des stationnements pour la saison 2019 (appel d'offres GT2019-002) ;

CONSIDÉRANT les options de renouvellement offertes pour les années 2020, 2021, 2022 et 2023, la Ville désire se prévaloir de son option de renouvellement pour l'année 2022 ;

IL EST

Proposé par madame Margaret Lavallée  
Appuyé par madame Micheline Groulx Stabile  
Et unanimement résolu

2022-04-14.073

D'EXERCER l'option de renouvellement pour la saison 2021 du contrat pour le marquage des rues et stationnements avec *Entreprise M.R.Q. Enr.*, selon les documents d'appel d'offres GT2019-002 indexés selon l'IPC des 12 derniers mois, enregistré entre le 1<sup>er</sup> mars 2021 et le 1<sup>er</sup> mars 2022.

DE DÉCRÉTER que cette dépense sera imputée au poste budgétaire 02.355.00.458.

**ADOPTÉE**

**10. Loisirs et développement communautaire**

**10.1 Vélo-Onco 2022 – Autorisation d'emprunter les rues de la Ville de Deux-Montagnes**

---

CONSIDÉRANT la demande reçue de l'hôpital du Sacré-Cœur de Montréal par l'entremise de Madame Raphaëlle Prévost, coordonnatrice de l'évènement ;

CONSIDÉRANT le rapport de Monsieur Mario Quesnel, directeur du Service des loisirs et développement communautaire, daté du 5 avril 2022 ;

CONSIDÉRANT que l'Hôpital du Sacré-Coeur de Montréal tiendra sa 10<sup>e</sup> édition de Vélo-Onco, une levée de fonds annuelle sous forme d'une course d'endurance à vélo au profit du Service d'hématologie-oncologie;

IL EST

Proposé par monsieur Erik Johnson  
Appuyé par madame Manon Robitaille  
Et unanimement résolu

2022-04-14.074

D'AUTORISER l'organisme Vélo-Onco à emprunter les rues de la Ville de Deux-Montagnes, entre 9h et 15h, le samedi 18 juin 2022, dans le cadre de la 10<sup>e</sup> édition de Vélo-Onco.

D'AUTORISER l'organisme Vélo-Onco à utiliser le stationnement de l'aréna Olympia comme point de départ et d'arrivée des cyclistes.

DE S'ASSURER le support de la Régie de police du Lac des Deux-Montagnes, du Service des travaux publics et du Service des loisirs et développement communautaire afin de maintenir le respect des exigences de sécurité.

**ADOPTÉE**

**10.2 Association PANDA - Gratuité pour la piscine extérieure**

---

CONSIDÉRANT la demande reçue de l'Association PANDA Basses-Laurentides Sud-Ouest ;

CONSIDÉRANT le rapport de monsieur Mario Quesnel, directeur au service des Loisirs et développement communautaire, daté du 7 avril 2022 ;

CONSIDÉRANT que la gratuité demandée touche seulement les jeunes non-résidents ;

IL EST

Proposé par madame Margaret Lavallée  
Appuyé par madame Micheline Groulx Stabile  
Et unanimement résolu

2022-04-14.075

D'AUTORISER la gratuité à la piscine pour l'association PANDA Basses-Laurentides Sud-Ouest à de jeunes non-résidents, du 4 juillet 2022 au 12 août 2022.

**ADOPTÉE**

**10.3 Festivités du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au parc Central – Demande d’aide financière et permis d’alcool**

---

CONSIDÉRANT le rapport de monsieur Mario Quesnel, directeur au service des Loisirs et développement communautaire, daté du 11 avril 2022 ;

IL EST

Proposé par monsieur Erik Johnson  
Appuyé par madame Margaret Lavallée  
Et unanimement résolu

**2022-04-14.076**

DE VERSER une aide financière au montant de 20 000 \$ à l’Association des fêtes du Canada, aux fins des festivités du 1<sup>er</sup> juillet, au parc Central, pour l’organisation et le soutien technique en vue de l’aménagement du site.

D’AUTORISER le comité organisateur à présenter une demande de permis d’alcool pour cette journée du 1<sup>er</sup> juillet.

D’AUTORISER le Comité de la fête du Canada à tenir un feu d’artifice au parc Central, à 22h15.

D’OFFRIR la gratuité à la piscine municipale le 1<sup>er</sup> juillet au parc Central pour les non-résidents.

DE S’ASSURER le support de la Régie de police du Lac des Deux-Montagnes, du Service des travaux publics et du Service des loisirs et développement communautaire afin de maintenir le respect des exigences de sécurité.

DE DÉCRÉTER que cette dépense sera imputée au poste budgétaire 02.192.04.699.

**ADOPTÉE**

**10.4 Association de Softball Deux-Montagnes – Ouverture saison 2022 - Demande d’autorisation pour un permis d’alcool**

---

CONSIDÉRANT la demande reçue de l’Association de Softball Deux-Montagnes (DMSA) pour les parties d’ouverture de la saison 2022 qui auront lieu les 14 et 15 mai 2022 au parc Olympia de 8 h à 21 h ;

CONSIDÉRANT qu’il est obligatoire de faire une demande pour la vente d’alcool lors d’évènements spéciaux dans les parcs de la municipalité ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Deux-Montagnes souhaite remettre un chèque à l’organisme Relais pour la vie avec l’argent obtenu avec la vente des boissons alcoolisées ;

IL EST

Proposé par monsieur Erik Johnson  
Appuyé par madame Margaret Lavallée  
Et unanimement résolu

**2022-04-14.077**

D’AUTORISER l’Association de Softball Deux-Montagnes (DMSA) à se procurer un permis d’alcool, dans le cadre des activités d’ouverture de la saison 2022, au parc Olympia, les 14 et 15 mai 2022, de 8h à 21h.

D'AUTORISER la gratuité des terrains pour cette ouverture de saison ;

DE S'ASSURER le support de la Régie de police du Lac des Deux-Montagnes, du Service des travaux publics et du Service des Loisirs et développement communautaire afin de maintenir le respect des exigences de sécurité.

**ADOPTÉE**

**11. Culture et bibliothèque**

**11.1 Demande d'aide financière - Projet de développement des collections des bibliothèques publiques autonomes 2021-2022**

CONSIDÉRANT que le Ministère de la Culture et des Communications du Québec a un programme de demande d'aide financière dont l'objectif est d'encourager l'offre de ressources documentaires diversifiées dans les bibliothèques publiques autonomes depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT que le programme exige le dépôt d'une résolution signée sur la demande d'aide financière et sur le mandataire, de même que sur l'autofinancement de la totalité du projet, dans l'attente de la réponse et du montant financé par le Ministère de la Communication et de la Culture du Québec ;

CONSIDÉRANT que la Ville autofinance déjà depuis de nombreuses années l'appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes ;

**IL EST**

Proposé par madame Micheline Groulx Stabile  
Appuyé par madame Margaret Lavallée  
Et unanimement résolu

**2022-04-14.078**

DE DEMANDER une aide financière au Ministère de la Culture et des Communications du Québec dans le cadre du programme « Projet en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes » : M. Mario Quesnel est autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, la demande d'aide financière ainsi que tout autre document requis aux fins de la présente résolution.

DE CONFIRMER que la Ville de Deux-Montagnes financera la totalité du projet, dans l'attente de la réponse et du montant de financement qui sera fourni par le Ministère des Communications et de la Culture du Québec.

**ADOPTÉE**



**12. Période de questions (30 minutes au maximum)**

Monsieur le maire ouvre la période de questions à 20h07.  
Deux (2) citoyens questionnent le conseil. La période de questions se termine à 20h26.

**13. Levée de la séance**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h26 par le maire.

---

Denis Martin, maire

---

Jacques Robichaud, avocat, o.m.a.  
Greffier et directeur des Services juridiques